

## INFORMATION AUX CLIENTS EN MATIERE DE GARANTIE DE DEPOTS

Selvi & Cie SA a l'obligation, comme toutes les banques et négociants en valeurs mobilières en Suisse, de signer la Convention des banques et négociants suisses relative à la garantie des dépôts et est, de ce fait, membre d'esisuisse.

Les dépôts des clients sont donc assurés jusqu'au plafond de CHF 100'000 par client (et par banque). Les obligations de caisse déposées auprès de la Banque émettrice au nom du déposant sont également considérées comme dépôts protégés.

Vous trouverez toutes les informations relatives au système de la garantie des dépôts sur le site d'esisuisse : [www.esisuisse.ch](http://www.esisuisse.ch)